

Entreprise : **Stc D'HUART Ind.** Lieu : **MARSEILLE 11<sup>e</sup>** Date de l'inspection : **11/10/2006**

L'EXPLOITANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CONSTATEES PAR L'INSPECTEUR

SIGNATURE  
DU REPRESENTANT  
DE L'EXPLOITANT: *Li. 11-06*

SIGNATURE  
DE L'INSPECTEUR: *1313*

Remarques de l'inspecteur, issues de la visite d'inspection:

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives décidées avec leurs délais d'application)

- L'ensemble des prescriptions sur la prévention de la pollution atmosphériques, prévues à l'Article 3.2 de votre Arrêté d'autorisation sont respectées.

- Les sols des ateliers sont nettoyés de façon satisfaisante.

- L'ensemble des résultats des dernières mesures de teneur en plomb aux postes de travail réalisées par la CRAM, sont inférieurs à la Valeur Moyenne d'exposition qui doit être  $\leq 1$ .

- Néanmoins, l'absence de pollution diffuse significative doit être validée au moyen d'une quantification des émissions diffuses de plomb. Vous devez - d'ici le 31 déc. 2006 - me faire une proposition après concertation avec les

cf Demo en Annexe.

Entreprise : **St D'HUART Ind.** Lieu : **MARSEILLE 11<sup>e</sup>** Date de l'inspection : **11/10/2006**

Remarques de l'inspecteur, issues de la visite d'inspection:

organismes et bureaux sollicités (FEDEM, VERITAS, APAVE, AIR MARAIX) et m'adresser un résultat pour l'année 2006 sur la base de la proposition qui sera retenue.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives décidées avec leurs délais d'application)

